



## Rompre un CDI et avoir Chomage ?

Par **BesoinDaide**, le 13/07/2015 à 20:28

Bonjour,

Je m'adresse à vous car j'ai un gros soucis. Mon compagnon travaille en CDI depuis maintenant 1 an dans un hôtel en tant que réceptionniste polyvalent. Le travail lui plaisait jusqu'à maintenant, bien que ça soit particulièrement fatiguant et que les horaires soit difficiles pour un salaire minimum. Il s'y ai fait malgré tout, la crise ne l'autorisant pas à être très exigeant.

Seulement voilà, il y a un hic : le patron. Cet homme est particulièrement désagréable, pour peser mes mots, et est constamment sur le dos de ses employés. Mon compagnon a subit les humeurs du patron tous les jours jusqu'à maintenant, ajoutant chaque jour un peu d'eau dans le vase. La semaine dernière, ça a été la goutte d'eau. Le grand père de mon compagnon est décédé, alors qu'il en était très proche. Il a donc été très affecté. Il a continué à travailler, prévenant son patron qu'il serait absent une journée pour le deuil comme la convention collective l'y autorise. Le patron a tout bonnement refusé ! Il a simplement dit que le deuil n'était pas durant les heures du travail, et que rien n'empêcherait mon compagnon de revenir travailler le soir. Je le cite : "Ça ne peut que te faire du bien de travailler !". Il avait déjà refuser la même chose à un veilleur de nuit, en disant et je le cite toujours : "on n'enterre pas les morts la nuit mais le jour". Bref mon compagnon n'y a pas été, et n'était de toute façon pas en état moralement. Le lendemain, mon compagnon a été chez le médecin pour raconter la mauvaise ambiance au travail dû au patron ainsi que l'impact de la mort de son grand-père sur son moral. Il a eu un arrêt de travail pour dépression jusqu'au 27.

Je ne veux pas que mon compagnon retourne travailler. D'après un collègue dont il est proche, le patron a d'or et déjà prévu d'être sur son dos à son retour, il a même indiqué qu'il allait lui faire payé d'avoir été absent pour le deuil ! Je suis moi-même très touché par la situation, d'autant que j'ai travaillé durant 3 semaines dans cet hôtel et que j'ai bien vu le comportement du patron en question qui rabaisse constamment ses employés. Juste assez pour détruire la personne moralement, mais pas trop pour ne pas risquer un harcèlement.

J'aimerais donc savoir ce qu'il faudrait faire pour que mon compagnon voit son contrat se rompre et toucher malgré tout le chômage ? Il pourrait poursuivre en arrêt, mais il se sent encore plus mal d'être dans l'incertitude de devoir remettre les pieds la-bas, et de savoir que le patron continue de parler sur lui. Il doit tourner cette page et ne plus y penser. Il compte bien retrouver un travail ailleurs, mais les temps sont durs et il ne peut quitter son poste sans avoir un revenu mensuel.

Je remercie ceux qui auront eu le courage de lire ce long post, et ceux qui y répondront. J'ai dut détaillé un maximum, la situation étant compliqué et les détails sont, je pense, important.

Merci.

Par **P.M.**, le **13/07/2015** à **20:38**

Bonjour,

Il n'y aurait pas d'autre solution a priori que [la rupture conventionnelle](#) à condition que l'employeur l'accepte...

Par **BesoinDaide**, le **13/07/2015** à **20:44**

Merci d'avoir répondu si rapidement.

Malheureusement, il n'acceptera pas, juste pour embêter mon compagnon. Comme je l'ai dit, c'est un homme détestable qui n'est intéressé que par le profit, en dépit du bien-être de ses employés. Par esprit de vengeance suite à l'absence de mon compagnon pour le deuil de son grand-père, il n'acceptera pas, à coup sûr, une rupture conventionnelle.

Par **P.M.**, le **13/07/2015** à **21:40**

Donc, il ne reste que la démission en respectant le préavis mais qui n'ouvrira pas d'indemnisation par Pôle Emploi car je ne pense pas que le salarié puisse être déclaré inapte par le Médecin du Travail...

Par **BesoinDaide**, le **13/07/2015** à **22:09**

Domage, car ça ouvre le droit à l'employeur d'être méprisant et rabaissant envers ses employés sans ne rien risquer. Et ça indique également à l'employé de se taire, et de continuer à travailler jusqu'au jour où il ne le supportera plus.

Il va tenter de trouver un autre emploi durant son arrêt de travail afin de sortir de cette situation, même si ça risque d'être compliqué. Une démission n'est pas envisageable du tout malheureusement.

Par **loiu**, le **29/07/2015** à **15:13**

Rompre un cdi pour cause de santé j ai 61 ans et je ne peux plus faire de ménage ai droit au assedic merci cordialement

Par **P.M.**, le **29/07/2015** à **15:40**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...